

PAR MESSAGERIE

Montréal, le 6 janvier 2017

Objet : Votre demande du 19 décembre 2016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information portant la date du 19 décembre 2016, dans laquelle vous demandez notamment « si un locataire a le droit d'exiger du locataire une preuve qu'il détient une police d'assurance responsabilité civile afin de signer un bail », quelles sont « les procédures à suivre afin de vérifier si le propriétaire assure son bâtiment » et si la Régie a « juridiction pour fournir ce genre d'information ».

La Régie du logement ne détient aucun document pouvant correspondre à l'objet de votre demande et ne collige aucune information relative à l'assurance habitation au sein des propriétaires d'immeubles de logements locatifs.

En outre, en tant que Tribunal impartial et pour assurer l'indépendance du Tribunal, la Régie du logement ne peut pas donner d'avis juridiques.

Quant à la juridiction de la Régie du logement, celle-ci est déterminée par l'article 28 de la *Loi sur la Régie du logement*, reproduit ci-après :

28. La Régie connaît en première instance, à l'exclusion de tout tribunal, de toute demande:

1° relative au bail d'un logement lorsque la somme demandée ou la valeur de la chose réclamée ou de l'intérêt du demandeur dans l'objet de la demande ne dépasse pas le montant de la compétence de la Cour du Québec;

2° relative à une matière visée dans les articles 1941 à 1964, 1966, 1967, 1969, 1970, 1977, 1984 à 1990 et 1992 à 1994 du Code civil,

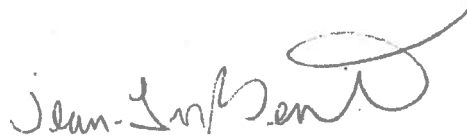
... 2

3° relative à une matière visée à la section II, sauf aux articles 54.5, 54.6, 54.7 et 54.11 à 54.14.

Toutefois, la Régie n'est pas compétente pour entendre une demande visée aux articles 667 et 775 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le responsable de l'accès à l'information,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Yves Benoit". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

**Jean-Yves Benoit
Directeur des services organisationnels**

p. j.